

Direction Générale des Services

Tél: 03 87 80 11 25 Fax: 03 87 51 77 16

www.ville-maizieres-les-metz.fr direction-generale@maizieres-les-metz.fr

du conseil municipal

Séance du : 19 décembre 2014

A 20 heure(s)

26 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents: M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, M. BEBING, M. MEIGNEL, Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés: M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), Mme WERTHE, M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. BEBING), Mme GLOGOWSKI (qui a donné procuration de vote à Mme LEDERMANN).

Etait absent sans excuse: Néant

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services, M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

SOMMAIRE

1 / Aπaires tinancieres	4
1.1 / Budget Primitif 2014 – Décision modificative n° 3	4
1.2 / Engagement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2015	5
1.3 / Fixation des tarifs communaux pour l'année 2015	5
1.4 / Avance sur subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale	9
1.5 / Subvention à l'Association "Femme à Maizières"	9
1.6 / Subvention à l'Association "No Kill Carpe Club"	10
1.7 / Subvention à l'Association "Union Avenir des Marchés"	10
2 / Affaires de personnel	10
2.1 / Création et suppression de postes (suite à réussite à concours et/ou examens)	10
2.2 / Création de deux postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération correspondante	11
2.3 / Création temporaire d'un poste d'atelier d'écriture à la Médiathèque	12
3 / Marchés Publics	13
3.1 / Délégation de Service Public – Présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz	13
4 / Divers	13
4.1 / Nomination d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Paul Verlaine	13
4.2 / Soutien à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle	14

5 / Questions orales	14			
5.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville bour tous", souhaite poser une question relative à la Petite Enfance	14			
5.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville bour tous", souhaite poser une question relative à la pratique sportive à l'Ecole élémentaire Pasteur	15			
ಬಡಬಡಬಡ				

Le quorum atteint, le Maire ouvre la présente séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 21 novembre dernier ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance.

Ainsi, 2 questions orales sont posées :

- M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Petite Enfance
- M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la pratique sportive à l'Ecole Pasteur

Aucune autre question n'étant émise, le Maire propose à Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, de donner lecture des deux premiers points relatifs aux affaires financières.

1 / Affaires financières -

1.1 / Budget Primitif 2014 - Décision modificative n° 3 -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 6 abstentions,

l'exposé du Maire entendu,

VU le Budget Primitif 2014 voté le 29 avril 2014,

VOTE la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2014, laquelle se traduit par les transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	DEPENSES	RECETTES
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	184 884,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	184 884,00 €	
012	64111	Rémunération principale titulaire	50 000,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	50 000,00 €	
65	658	Charges diverses de la gestion courante	221 136,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	221 136,00 €	
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	-419 020,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	-419 020,00 €	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnei		20 000,00
		TOTAL CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		20 000,00
73	7336	Droits de place		15 000,00
		TOTAL CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		15 000,00
78	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels		2 000,00
		TOTAL CHAPITRE 78 - REPRISE SUR PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		2 000,00
	•	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 000,00 €	37 000,00
		TOTAL FONCTIONINIEMENT	27 000 00 0	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	37 000,00 €	37 000,00

1.2 / <u>Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif</u> 2015 -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 5 janvier 1998 dite « Loi d'amélioration de la décentralisation »,

<u>AUTORISE</u> le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre budgétaire	Total prévu 2014	Autorisation 2015
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	347 606,43 €	86 901,61 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 671 769,46 €	1 167 942,36 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 511 285,31 €	877 821,33 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 530 661,20 €	2 132 665,30 €

La présente autorisation est détaillée comme suit :

1.3 / Fixation des tarifs communaux pour l'année 2015 -

Sur invitation du Maire, Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale, soumet à l'Assemblée les tarifs communaux à voter pour cette année 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 fixant les tarifs communaux à partir de 2013,

DECIDE de fixer les tarifs 2015 comme suit :

CATEGORIES		TARIFS 2015
S CAR	TES DE PECHE NO COMPANY	
Utilisateurs de la commune	Carte annuelle	25,00 €
otilisateurs de la commune	Carte journalière	5,00 €
Utilisateurs hors commune	Carte annuelle	55,00 €
Othisateurs nors commune	Carte journalière	11,00 €
Utilisateurs de moins de 18 ans	Carte annuelle	5,00 €
DROITS DE PLA	CE AUX FETES FORAINES	
Confiseries, stands tirs, boutiques, loteries, jeux d'adresse		40,00 €
Petits manèges pour enfants (voitures, avions)		53,00 €
Manèges pour enfants, petits cirques		88,00 €
Scooters, chenilles, grands manèges, cirques		160,00 €
Distributeurs automatiques		7,00 €
Autres jeux		8,00 €
Stands divers - Le mètre linéaire		1,00 €
Camions, commerces itinérants		36,00 €
*********** DROITS DE PLACE AU	NRES ALEXANDER	
Marché du Jeudi - Le mètre linéaire		gratuité
Marché du Dimanche - Le mètre linéaire		1,80 €
VENTE DE SAPINS DE NOEL		
Vente de sapins - Par saison		85,00 €

	CATEGORIES	TARIFS 2015
entropy at a second of the sec	STATIONS DE VENTE D'ALIMENTS A EMPORTER	
Redevance annuelle		-
Stations sandwiches	Le mètre linéaire et sur présentation	1,80€
	VENTE DE SACS POUR DECHETS VERTS	
	Le lot de 10 sacs - Montant fixé selon le prix d'acha	t 12,00€
	PANNEAUX PUBLICITAIRES PERMANENTS	
	Sur propriété communale - Redevance annuelle	175,00€
4)	MNASES OU SALLES POUR PRATIQUES SPORTIVES	
	Redevance annuelle	175,00€
	CIMETIERE CIMETIERE	
	Concession simple - Durée : 30 ans	60,00€
	140,00€	
	447,81 €	
	Caveau 2 places	Prix d'achat des 6
		suivants construits en octobre 2014 : 895,62
	Caveau double 2 X 2 places	1 791,24€
8	COLOMBARIUM FEORIARC	4 - 102 102
	Cellule 1 à 3 places	897,00 € jusqu'à la vente totale des cellule: Floriarc E et F
	BATIMENT D' MATHIEU - LOCATION	
JTILISATEURS DE LA COMMUNE	Banquets et autres occupations de longue durée (24h)	
THE PROPERTY OF THE COMMISSION	Vin d'honneur (maxi 3h)	-
	Banquets et autres occupations de longue durée (24h)	
JTILISATEURS HORS COMMUNE	Vin d'honneur (maxi 3h)	<u> </u>
	CAUTION	500,00€

	CATEGORIES	TARIFS 2015
	*	
	MANIFESTATIONS COMMERCIALES	<u> </u>
	COMPLETE - tarif journalier	1 750,00 €
	SANS CUISINE - tarif journalier	1 450,00 €
	ASSOCIATIONS - PARTICULIERS	<u> </u>
	COMPLETE - 4 heures maxi.	420,00€
UTILISATEURS DE LA COMMUNE	SANS CUISINE - 4 heures maxi.	260,00€
	COMPLETE - tarif journalier	580,00€
	SANS CUISINE - tarif journalier	420,00€
	MARIAGE LE WEEK-END	1 000,00 €
	LOCATION SONORISATION - tarif journalier	75,00€
	LOCATION ECLAIRAGE - tarif journalier	75,00 €
	MANIFESTATIONS COMMERCIALES	
	COMPLETE - tarif journalier	1 800,00 €
	SANS CUISINE - tarif journalier	1 500,00€
	ASSOCIATIONS - PARTICULIERS	. 300,000
	COMPLETE - 4 heures maxi.	850,00€
TILISATEURS HORS COMMUNE	SANS CUISINE - 4 heures maxi.	540,00€
TILISATEORS TIONS COMMONE		
	COMPLETE - tarif journalier	1 200,00€
	SANS CUISINE - tarif journalier	850,00€
	MARIAGE LE WEEK-END	2 000,00€
	LOCATION SONORISATION - tarif journalier	150,00€
	LOCATION ECLAIRAGE - tarif journalier	150,00€
AUTION en fonction de l'utilisation	A	partir de 1 000,0
UDITORIUM		370,00€
UPPLEMENT MATERIEL SCENIQUE		370,00€
	SALLE DES FETES - LOCATION	
	MANIFESTATIONS COMMERCIALES	
	COMPLETE - tarif journalier *	950,00€
	SANS CUISINE - tarif journalier *	750,00€
	CAUTION ET GARANTIE	1 000,00€
	PARTICULIERS ou ASSOCIATIONS	
TILISATEURS DE LA COMMUNE	COMPLETE - 4 heures maxi.	220,00€
	SANS CUISINE - 4 heures maxi.	125,00€
	CAUTION ET GARANTIE	1 000,00 €
	COMPLETE torificuration t	360,00€
	COMPLETE - tarif journalier *	
	SANS CUISINE - tarif journalier *	280,00€
	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE	280,00 € 1 000,00 €
	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END	
	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES	1 000,00 € 540,00 €
	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier *	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 €
	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier *	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 €
	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 €
	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 €
	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS COMPLETE - 4 heures maxi.	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 €
	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS COMPLETE - 4 heures maxi. SANS CUISINE - 4 heures maxi.	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 € 360,00 € 270,00 €
TILISATEURS HORS COMMUNE	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS COMPLETE - 4 heures maxi. SANS CUISINE - 4 heures maxi. CAUTIONNEMENT ET GARANTIE	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 € 360,00 € 270,00 € 1 000,00 €
TILISATEURS HORS COMMUNE	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS COMPLETE - 4 heures maxi. SANS CUISINE - 4 heures maxi. CAUTIONNEMENT ET GARANTIE COMPLETE - tarif journalier *	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 € 270,00 € 1 000,00 € 600,00 €
TILISATEURS HORS COMMUNE	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS COMPLETE - 4 heures maxi. SANS CUISINE - 4 heures maxi. CAUTIONNEMENT ET GARANTIE COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier *	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 € 270,00 € 1 000,00 € 600,00 € 450,00 €
TILISATEURS HORS COMMUNE	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS COMPLETE - 4 heures maxi. SANS CUISINE - 4 heures maxi. CAUTIONNEMENT ET GARANTIE COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 € 270,00 € 1 000,00 € 450,00 € 1 000,00 €
TILISATEURS HORS COMMUNE	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS COMPLETE - 4 heures maxi. SANS CUISINE - 4 heures maxi. CAUTIONNEMENT ET GARANTIE COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 € 270,00 € 1 000,00 € 600,00 € 450,00 €
TILISATEURS HORS COMMUNE	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS COMPLETE - 4 heures maxi. SANS CUISINE - 4 heures maxi. CAUTIONNEMENT ET GARANTIE COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE COMPLETE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END STATUTS PARTICULIERS	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 € 270,00 € 1 000,00 € 600,00 € 450,00 € 1 000,00 €
TILISATEURS HORS COMMUNE	SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END MANIFESTATIONS COMMERCIALES COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS COMPLETE - 4 heures maxi. SANS CUISINE - 4 heures maxi. CAUTIONNEMENT ET GARANTIE COMPLETE - tarif journalier * SANS CUISINE - tarif journalier * CAUTION ET GARANTIE CAUTION ET GARANTIE MARIAGE LE WEEK-END	1 000,00 € 540,00 € 1 000,00 € 800,00 € 1 000,00 € 270,00 € 1 000,00 € 450,00 € 1 000,00 €

	CATEGORIES	TARIFS 2015
	ESPACE ASSOCIATIF "FALOUCHE" - LOCATION	
	1 heure	10,00€
	CAUTION	200,00€
COÚ	ECTIF EMPLOYET MAISON DE LA SOLIDARITE - LOCATION	
	1h entre 8h et 18h	10,00€
	1 jour (10h) entre 8h et 18h	60,00€
	5 jours (50h) entre 8h et 18h du lundi au vendredi	200,00€
-	15 jours (100h) entre 8h et 18h du lundi au vendredi	300,00€
	1 mois (216,5h) entre 8h et 18h du lundi au vendredi	450,00€
	Prix de la photocopie	0,20€
	Frais kilométrique par les véhicules de transport communaux	gratuité
	CAUTION	500,00€
	PERISCOLAIRE à partir du 1er septembre 2015	
	Accueil + petit déjeuner	1,60€
Journée scolaire	Repas midi + activités	4,30€
	Accueil 15 h45 à 16 h30 + goûter	1,00€
	Goûter + activités	2,60€
mercredi	Midi - Repas + activités Après-midi - Goûter + activités	4,30€
		4,20€
	ACCUEIL DE LOISIRS à partir du 1er septembre 2015	
Communauté de Communes	Par enfant et par jour	15,80 €
	Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités Par enfant et par jour	14,00 € à 25,00 €
Hors Communauté de Communes	Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités	18,00 € 16,00 € à 28,00 €
	ANIMATION MAIZIERES SPORT VACANCES:	10,00 € 8 20,00 €
	Enfants domiciliés dans la Communauté de Communes / jour	1,00€
	Enfants non domiciliés dans la Communauté de Communes / jour	1,30€
	ACTIVITES DE LOISIRS	1,50 €
Danses	Communauté de Communes	32,00€
Adultes, ados, enfants (par trimestre)	hors Communauté de Communes	44,00€
Atelier Théâtre	Communauté de Communes	47,00€
Ados et enfants (par trimestre)	hors Communauté de Communes	59,00€
Gymnastique adultes	Communauté de Communes	32,00€
hors licence (par trimestre)	hors Communauté de Communes	44,00€
Badminton loisirs	Communauté de Communes	15,00€
Adultes, ados, enfants (par trimestre)	hors Communauté de Communes	20,00€
Atelier informatique :		
Module 1 :	Communauté de Communes	12,00€
4 heures sur une période d'un mois	hors Communauté de Communes	17,00€
Module 2 :	Communauté de Communes	18,00€
6 heures sur une période d'un mois 1/2	hors Communauté de Communes	25,00€
Module 3:	Communauté de Communes	12,00€
4 heures sur une période d'un mois	hors Communauté de Communes	17,00€
Module 4:	Communauté de Communes	24,00€
6 heures sur une période de 2 mois	hors Communauté de Communes	33,00€
Les demandes d'accès à l'ensemble des activités d'accueil de loisirs émanant de parents d'enfants domiciliés dans une commune située nors du périmètre de la Communauté de Communes de Rives de Moselle feront l'objet d'un examen au cas par cas par M. Le Maire.		

CATEGORIES	TARIFS 2015
NSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES MEDIAS LOCAUX	
La page de "Maizières Mag"	950,00€
Le message télévisuel de 12 secondes par boucle vidéo - diffusion sur 1 an	3 750,00 €
Opération de sponsoring du plan de la ville (1 000 exemplaires)	950,00€
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Terrasse de café ou de restaurant (+ de 3 mètres linéaires / an)	60,00€
Etalages devant les commerces / an	40,00€
Dispositifs balisant l'activité commerciale / an	40,00€
Dépose de benne durant les travaux / jour	6,00€
Echafaudage (par mètre linéaire sans incidence de durée)	6,00€
EDICATION DE MATERIEL COMMUNAL AUX PARTICULIERS	
Petit stand si disponibilité - tarif journalier	2,00€
Grand stand si disponibilité - tarif journalier	4,00€
Tables de brasserie ou pliante si disponibilité - tarif journalier	1,00€
Banc de brasserie ou d'école si disponibilité - tarif journalier	0,50€
Grille caddie d'exposition si disponibilité - tarif journalier	2,00€
Podium si disponibilité - tarif journalier	10,00€
Guirlande électrique et tableau si disponibilité - tarif journalier	4,00€
Barrières Vauban si disponibilité - tarif journalier	1,00€
Perception minimale	5,00€
CAUTION	A partir de 100,00€

1.4 / Avance sur subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale -

Mme FORFERT poursuit avec l'avance sur subvention 2015 à voter en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015,

<u>DECIDE</u> d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée en 2014, soit un montant de 82 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2015, chapitre 65, article 657362, fonction 520.

1.5 / Subvention à l'Association "Femme à Maizières" -

La subvention à attribuer à l'Association "Femme à Maizière" est soumise au vote de l'Assemblée par Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 29 voix pour (Mmes ESPOSITO et BOUZIANE n'ont pu prendre part au vote de par leurs fonctions dans ladite Association mais également M. CERF puisque son épouse en fait aussi partie),

VU le courrier de la Présidente de l'association Femme à Maizières.

<u>CONSIDERANT</u> l'intérêt tout particulier que présentent les objectifs que s'est assignée ladite Association,

DONNE son accord au versement d'une subvention, au titre de l'année 2014, à l'Association "Femme à Maizières" d'un montant de 1 000,00 €.

1.6 / Subvention à l'Association "No Kill Carpe Club" -

M. Philippe PAULCZAK, Conseiller Municipal, donne lecture du point relatif à la subvention à verser à l'Association "No Kill Carpe Club".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>VU</u> la demande de subvention de fonctionnement par le représentant de l'Association "No Kill Carpe Club",

CONSIDERANT l'activité déployée par cette Association dans la préservation des étangs du Parc de Brieux et de l'implication dont font preuve ses membres en ce qui concerne la pratique d'une pêche respectueuse du milieu naturel,

DONNE son accord au versement d'une subvention, au titre de l'année 2014, à l'Association "No Kill Carpe Club" d'un montant de 1 000 €.

1.7 / Subvention à l'Association "Union Avenir des Marchés" -

M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire, expose la subvention à attribuer à l'Association "Union Avenir des Marchés".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>VU</u> la proposition faite par la co-Présidente de l'Association "Union Avenir des Marchés" d'organiser des animations thématiques dès janvier 2015 pour maintenir le succès du marché hebdomadaire du dimanche matin durant la période hivernale,

DONNE son accord au versement d'une subvention, au titre de l'année 2014, à l'Union Avenir des Marchés d'un montant de 1 800 €.

2 / Affaires de personnel -

2.1 / Créations et suppressions de postes (suite à réussite à concours et/ou examens)

Le Maire reprend la parole afin d'exposer les créations et suppressions de poste suite à la réussite de concours et/ou examens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

<u>VU</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

<u>VU</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

<u>DECIDE</u> la création, à compter du 1er janvier 2015, de :

- un poste de technicien territorial,
- un poste d'adjoint administratif de 1ère classe,
- trois postes d'adjoint technique de 1ère classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe,

DECIDE la suppression, à compter de la même date, de :

- un poste d'adjoint technique de 2ème classe,
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe,
- trois postes d'adjoint technique de 2ème classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe,

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

2.2 / <u>Création de deux postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération correspondante -</u>

Le Maire poursuit par la création de deux postes d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>**VU**</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

<u>VU</u> la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative **a**ux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

<u>VU</u> la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>VU</u> la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

<u>VU</u> la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

<u>vu</u> la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

<u>VU</u> la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V - articles 156 à 158),

<u>VU</u> le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi N° 2002-276,

<u>VU</u> le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque Commune,

<u>VU</u> l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

<u>VU</u> le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région lle-de-France,

<u>VU</u> l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opération de recensement de la population,

<u>DECIDE</u> la création de 2 postes d'agents recenseurs à compter du 1er janvier 2015, postes utilisés selon les besoins liés à la démographie,

PRECISE que ces postes seront supprimés à compter du 1er avril 2015,

FIXE le salaire brut de ces agents comme suit :

- Participation aux deux séances de formation : 25,00 € par séance,
- Bulletin individuel: 1,50 € pièce,
- Feuille Logement : 1,00 € pièce.

PRECISE que les crédits sont prévus dans l'exercice budgétaire.

2.3 / Création temporaire d'un poste d'atelier d'écriture à la Médiathèque -

Le Maire cède la parole à M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, afin qu'il donne lecture du dernier point relatif aux affaires de personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

<u>VU</u> la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifié par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

<u>VU</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,

<u>VU</u> le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

DECIDE de créer un poste d'animatrice en atelier d'écriture,

FIXE la durée de cette mission à la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2015,

PORTE à cet emploi une rémunération correspondant à 1000 €, payée en deux parts égales,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger le contrat de travail,

PRECISE que les budgets sont prévus sur l'exercice en cours.

3 / Marchés Publics -

3.1 / <u>Délégation de Service Public – Présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz -</u>

La présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz est lue par M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> le Procès Verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 octobre 2014,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel produit pour l'année 2013 par le délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz.

4 / <u>Divers</u> -

4.1 / <u>Nomination d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Paul</u> Verlaine -

Mme DEBRAS reprend la parole pour proposer au vote de l'Assemblée la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège Paul Verlaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>VU</u> le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement,

<u>**VU**</u> le courrier du Préfet en date du 6 novembre **2**014 concernant la désignation des représentants des Collectivités Locales au sein du Conseil d'Administration des établisssements publics locaux d'enseignement,

DECIDE de nommer :

- Madame Annette RIBLET, représentante titulaire,
- Madame Geneviève ESPOSITO, représentante suppléante,

au Conseil d'Administration du Collège Paul Verlaine,

RAPPORTE la délibération en date du 25 avril 2014 qui désignait Mesdames RIBLET et ESPOSITO, déléguées titulaires et Mesdames SARTOR et MAIAU, déléguées suppléantes, sur ce mandat.

4.2 / Soutien à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle 2025 -

Le Maire propose aux Conseillers de délibérer sur le soutien à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle prévue en 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT les efforts déployés par ExpoFrance 2025, déjà assuré du partenariat de l'Association des Maires de France (AMF), afin d'accueillir l'exposition universelle de 2025 dans notre pays,

ADOPTE une motion de soutien par laquelle la Ville de Maizières-lès-Metz affiche sa pleine détermination et sa volonté sans faille à l'accueil par la France de l'exposition universelle en 2025.

5 / Questions orales -

5.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la Petite Enfance -

M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", indique que depuis le début de son mandat, que ce soit à travers la dizaine de Conseils Municipaux ou à travers les 3 réunions relatives à la vie éducative, le sujet de la Petite Enfance n'avait pas encore été abordé.

M. BEBING avait attiré l'attention du Maire dès la première réunion de la Commission "Vie éducative", ne serait-ce que sur l'appellation de ladite Commission mais également de par son fonctionnement. Il se rend compte que c'est une Commission tournée vers les affaires scolaires. Les problèmes de la Petite Enfance, du Relais d'Assistantes Maternelles et du Centre Multi Accueil n'y sont pas abordés.

Le Relais d'Assistantes Maternelles connait un franc succès mais il faut se poser les questions du maintien de celui-ci. Le Centre Multi-Accueil est sur-occupé, il y a une longue liste d'attente pour pouvoir accéder à ce service. Faut-il en construire un nouveau ? Avec un prestataire privé ?

M. BEBING trouve dommage qu'il entende parler d'une Maison d'Assistantes Maternelles, projet inscrit dans le programme électoral de l'équipe en place, uniquement à travers la Commission "Urbanisme et Travaux". Il indique que ces trois sujets sont importants et méritent d'être débattus au moins en Commission et pourquoi pas, en Conseil Municipal.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu de point relatif au sujet de la Petite Enfance depuis le début du mandat électoral. Est-ce une volonté de l'équipe municipale ? Est-ce qu'il y a des projets en cours qui doivent être plus avancés avant de les présenter ? M. BEBING se demande si la Commission "Vie Educative" qui englobe les affaires scolaires et la Petite Enfance n'est pas trop vaste. Il remercie le Maire de lui apporter des éléments de réponse sur ces sujets.

Le Maire estime cette question est légitime. Il souhaite tout d'abord féliciter les élus de la Commission "Vie éducative" et notamment Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire, qui préside cette Commission car celle-ci s'est déjà réunie 3 fois depuis le début du mandat. Il rappelle qu'il y avait eu 2 réunions de la Commission des Affaires Scolaires au cours des 6 dernières années sous le mandat précédent.

Suite à une remarque de M. MEIGNEL sur les fréquences précitées, le Maire ajoute que lorsqu'une Commission se réunit, tous les membres doivent être invités sans écarter ceux de l'Opposition comme cela a été fait précédemment.

S'agissant de la Petite Enfance, une réunion a déjà eu lieu avec le Relais d'Assistantes Maternelles et le Centre Multi-Accueil. Les élus compétents ont d'ailleurs fait plusieurs autres réunions.

Néanmoins, il note l'intérêt tout particulier des membres de l'Opposition Municipale sur le sujet de la Petite Enfance et ajoute que Mme ADAMCZYK lui a d'ailleurs notifié que la première réunion de cette Commission pour cette année 2015 verrait l'inscription, entre autres, de la Petite Enfance à son ordre du jour.

La Municipalité a effectivement annoncé sa volonté, au cours de la campagne électorale, de créer une Maison d'Assistantes Maternelles qui sera adossée au Relais d'Assistantes Maternelles pour cette année 2015 et indique que les membres de la Commission seront bien entendu associés à cette préparation aujourd'hui pilotée par Mme ADAMCZYK, adjointe compétente en la matière, et par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance.

Les services disposent à ce jour d'éléments précis pour nourrir le travail de la Commission devant se dérouler prochainement.

Le Maire termine son propos en faisant remarquer que la Municipalité fournit un travail dense que ce soit dans cette Commission ou dans les autres en y invitant l'ensemble des élus ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

5.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la pratique sportive à l'Ecole élémentaire Pasteur -

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", indique que plusieurs parents de l'Ecole élementaire Pasteur ont alerté les membres de son groupe des difficultés rencontrées par les enfants pour pratiquer leur sport en hiver lorsque cette pratique dans la cour de l'école n'est pas adaptée au vu des conditions climatiques.

Il est vrai que l'école se trouve à proximité immédiate du COSEC et de la piscine ce qui peut être pratique et qu'elle fréquente également le Gymnase Victor Hugo, qui est plus éloigné.

Or, les créneaux disponibles actuellement ne permettent pas toujours aux 10 classes de ladite école de satisfaire leurs besoins en pratique du sport scolaire. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'il existe des solutions.

Peut-être en optimisant encore l'utilisation des bâtiments sportifs du centre-ville ou bien envisager d'utiliser le nouveau gymnase "Joël Bommersheim" ?

M. MEIGNEL rappelle que le Maire a inauguré ce gymnase lancé par l'ancienne équipe municipale qui était, dans son esprit, en partie également dédié aux écoles et pas seulement à celle du quartier des Ecarts.

A l'époque où cet équipement n'existait pas, l'école des Ecarts se rendait au centre-ville grâce à des navettes de bus affrétées par la Ville. Il semble naturel d'envisager aujourd'hui la réciprocité et d'organiser pour les quelques classes qui ne disposent pas de créneaux au centre-ville de navettes vers ce nouveau gymnase.

C'est pourquoi le Groupe "Maizières, une Ville pour tous" demande au Maire d'étudier la question afin de permettre à tous les enfants de cette école de pratiquer, dès cet hiver, leur sport dans de bonnes conditions matérielles.

Le Maire indique que la question évoquée peut être étudiée et il remercie M. MEIGNEL de la soumettre à la sagesse et à l'esprit de construction de cette Assemblée.

Il informe s'être rendu, la veille, à l'école maternelle et à l'école primaire Pasteur accompagné de Mme ADAMCZYK et ce sujet n'a pas été abordé que ce soit par les enseignants ou encore par les parents d'élèves.

Le Maire remercie donc M. MEIGNEL de se faire le relais de certaines attentes. Il sera donc étudié ce qu'il est possible d'envisager à ce sujet.

Par ailleurs, il note que sur les différentes installations communales, la Municipalité est confrontée à une situation compliquée.

En effet, la Commune s'est étendue au fil des années et a d'ailleurs inauguré récemment le gymnase Joël Bommersheim, en projet depuis environ 25 ans.

Dans le même temps, le patrimoine existant n'a pas été correctement entretenu. Le Maire souhaite apporter une précision à l'Assemblée et à la population, à savoir que la Municipalité s'est rendue compte que l'entretien du patrimoine communal a été négligé durant de longues années. La Municipalité en place s'est aperçue que l'Ecole maternelle des Prédelés, que le Groupe scolaire Brieux et celui des Ecarts, compte tenu de l'obsolescence de la tuyauterie qui se confondait avec la terre, évacuaient leurs eaux usées directement dans les vides-sanitaires des écoles.

Cet été, les canalisations ont donc été remplacées pour les établissements cités précédemment.

De plus, la Commune procède actuellement à l'isolation de la toiture des deux écoles des Ecarts et de Brieux et du Gymnase de Brieux avec une prévision prochaine de la toiture du Gymnase Victor Hugo ; ces bâtiments publics n'étant pas isolés actuellement, le coût du chauffage est fort élevé.

La Municipalité se trouve aujourd'hui confrontée à des choix importants à prendre en terme d'entretien du patrimoine, de réhabilitation d'installations sanitaires de première importance puisque les bâtiments hérités présentent un bilan insuffisant.

Pour ce qui concerne le sujet abordé au principal, le Maire note que la Ville a pris une décision catastrophique pour les finances publiques mais également pour la circulation dans la Ville depuis une dizaine d'années en souhaitant une globalisation complète à l'échelle de la Ville s'agissant de la répartition des enfants dans les écoles. Cette décision politique prise au début des années 2000 conduit aujourd'hui la Ville à payer chaque année 400 000 € de bus qui circulent toute la journée pour conduire des enfants d'un quartier A vers un quartier B. Le Maire s'étonne que Maizières-lès-Metz soit la seule Commune à avoir opté pour une globalisation totale à l'échelle de la Commune puisque cette décision génère sur le plan du transport, des frais de fonctionnement très importants d'une part et un risque sur le plan de la circulation routière non négligeable puisque des bus de grande taille circulent dans des rues de petite taille.

Ajouter des nouvelles lignes, le Maire n'est pas opposé si cela se justifie mais il rappelle le budget colossal précité dû à la globalisation à l'échelle communale que Maizières-lès-Metz est la seule Ville à avoir adoptée, il le rappelle. La Municipalité étudiera donc ce sujet avec attention.

Ces réponses faites, le Maire en profite pour souhaiter à l'Assemblée et au public présents de très bonnes fêtes de fin d'année et les invite à partager le verre de l'amitié pour clôre cette année municipale 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,

1er Vice-Président de Rives de Moselle,

Julien FREYBURGER